



**Délibération n° 2020-022**  
**Comité syndical du 23 juin 2020**

### **AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019 – BUDGET DU SPIC (M4)**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni par visioconférence le 23 juin 2020.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
  - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 1
  - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 0
  - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6
- Représentant 13 voix

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°2020-014 en date du 28 janvier 2020, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	2 117,51 €
- un résultat antérieur :	70 871,64 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé :</b>	<b>72 989,15 €</b>
- un excédent d'investissement (solde d'exécution) :	48 926,83 €
- un déficit des restes à réaliser :	1 086,78 €
<b>Soit un excédent de financement de l'investissement de :</b>	<b>47 840,05 €</b>

**En conséquence,**

Vu la délibération 2020-014 en date du 28 janvier 2020 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2019 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 12 juin 2020 concernant l'affectation définitive des résultats 2019 ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement cumulé de 72 989,15 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

<b>AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 117,51 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (reporté)	70 871,64 €
C. <u>Résultat à affecter = A + B</u> (hors restes à réaliser)	<b>72 989,15 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 48 926,83 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 1 086,78 €
F. <b>Besoin de financement = D + E</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION RESULTAT C = G + H</b>	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	<b>0 €</b>
H. Report en fonctionnement R002	<b>72 989,15 €</b>

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille,**

  
**Michaël Quernez**